

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE LA PECHE, DES RESSOURCES ANIMALES
ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

MINISTERE DELEGUE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 028/26 /MAPRASA /MEN / MD-ESRS

*Portant ouverture de concours d'entrée à l'Institut National de Formation Agricole (INFA)
de Tové au titre de l'année académique 2026-2027*

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE, DES RESSOURCES
ANIMALES ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE,**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

ET

**LE MINISTRE DELEGUE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Vu le décret n° 80-270/PR du 27 novembre 1980 portant création de l'INFA de Tové ;

Vu le décret n° 2011-178 / PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004 / PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2019-102 / PR du 24 juillet 2019 portant réorganisation de l'Institut National de Formation Agricole (INFA) de Tové ;

ARRETEMENT :

Article 1 : Un concours d'entrée à l'Institut National de Formation Agricole (INFA) de Tové est ouvert, les **09 et 10 septembre 2026**, dans les centres d'écrit de Lomé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong, pour les cycles de baccalauréat professionnel agricole (CBPA) et de licence professionnelle agricole (CLPA).

Article 2 : Le concours est ouvert dans les spécialités suivantes :

Cycle de baccalauréat professionnel agricole (CBPA)

- Agropastorale,
- Santé Animale,
- Foresterie et Gestion Durable des Terres,
- Agroéquipement.

Cycle de licence professionnelle agricole (CLPA)

- Agriculture,
- Agroalimentaire,
- Production Santé Animale et Halieutique,
- Foresterie et Gestion de l'Environnement,
- Machinisme Agricole,
- Aménagement et Ouvrages Hydroagricoles.

Article 3 : Le concours est ouvert aux togolais des deux sexes remplissant les conditions ci-après :

Cycle de baccalauréat professionnel agricole (CBPA) :

- être titulaire du brevet d'études du premier cycle (BEPC) ;
- être âgé de **18 ans au moins** et de **28 ans au plus** au **1^{er} janvier 2027**.

Cycle de licence professionnelle agricole (CLPA) :

- être titulaire du baccalauréat deuxième partie des séries C, D, E, F, Ti ou du BT en Agropastorale, en Santé Animale, en Mécanique ou en Electricité,
- être âgé de **18 ans au moins** et de **28 ans au plus** au **1^{er} janvier 2027**.

Article 4 :

Les candidats composent dans les épreuves suivantes :

1/ Pour le cycle de baccalauréat professionnel agricole :

- Une épreuve de français : durée 2 heures coefficient 2 ;
- Une épreuve de sciences physiques : durée 2 heures coefficient 3 ;
- Une épreuve de sciences de la vie et de la terre : durée 2 heures coefficient 3 ;
- Une épreuve de mathématiques : durée 2 heures coefficient 3.

2/ Pour le cycle de licence professionnelle agricole :

- une épreuve de français : durée 3 heures coefficient 2 ;
- une épreuve de sciences physiques : durée 3 heures coefficient 3 ;
- une épreuve de sciences de la vie et de la terre : durée 3 heures coefficient 3 ;
- une épreuve de mathématiques : durée 4 heures coefficient 3 ;
- une épreuve de construction mécanique : durée 3 heures coefficient 3.

Article 5 : Seuls les candidats inscrits en spécialité Machinisme Agricole ou Aménagement et Ouvrages Hydroagricoles composent dans l'épreuve de construction mécanique en lieu et place de l'épreuve de sciences de la vie et de la terre.

Article 6 : Les dossiers de candidature comportent les pièces ci-après :

- 1- un extrait d'acte de naissance légalisé ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- 2- un duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
- 3- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois attestant que l'intéressé ne souffre d'aucune maladie ;

- 4- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 5- une photocopie légalisée du diplôme de baccalauréat 2^{ième} partie des séries C, D, E, F, Ti ou BT en Agropastorale, en Mécanique ou en Electricité, pour les candidats au cycle de licence professionnel agricole (CLPA) ;
- 6- une photocopie légalisée du diplôme du BEPC pour les candidats au cycle de baccalauréat professionnel agricole (CBPA) ;
- 7- une fiche d'inscription à retirer au lieu de dépôt du dossier ;
- 8- une quittance des frais d'inscription fixés à **dix mille (10.000) francs CFA** payables au lieu de dépôt du dossier.

Article 7 : Les pièces ci-dessus énumérées sont contenues dans une chemise portant les mentions suivantes :

- les noms et prénoms du candidat ;
- le cycle de formation choisi ;
- la spécialité choisie ;
- le centre d'écrit choisi.

Article 8 : La date de dépôt des dossiers de candidature est fixée du **lundi 13 juillet 2026** au **vendredi 21 août 2026 à 17h 00**, dans les Directions Régionales de l'Agriculture, de la Pêche, des Ressources Animales et de la Souveraineté Alimentaire (DRAPRASA) de Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé, Tsévié et à l'INFA de Tové à Kpalimé et à la Direction de l'Entreprenariat et du financement agricoles (DEFA/MAPRASA) à Lomé.

Article 9 : Le nombre de places disponibles est de **trente (30)** pour cycle de baccalauréat professionnel agricole (CBPA) et de **trente-cinq (35)** pour le cycle de licence professionnelle agricole (CLPA).

Article 10 : Les candidats admis au concours ne bénéficient **ni de bourse ni d'aide scolaire** et se prennent entièrement en charge pendant toute la durée de la formation.

Article 11 : Les frais de scolarité sont fixés pour tous les cycles à **soixante-quinze milles (75 000) francs CFA** par an et les frais d'hébergement à **vingt-cinq milles (25 000) francs CFA**, soit **deux mille cinq cent (2 500) francs CFA** par mois pendant **dix (10) mois**. Le montant cumulé des frais de scolarité et d'hébergement est de **cent milles (100 000) francs CFA**, payables en deux tranches suivant les modalités ci-après :

- 1^{ière} tranche de 75 000F : le 1^{er} jour de la rentrée 2027 ;
- 2^{ième} tranche de 25 000F : fin mars 2027.

Article 12 : La date du début des épreuves est prévue le **jeudi 10 septembre à 07h 00** au lycée d'enseignement technique et professionnel d'Adidogomé pour le centre de Lomé, à l'INFA de Tové pour le centre de la région des Plateaux, au lycée technique de Sokodé pour la région centrale et aux centres régionaux de l'enseignement technique et de la formation professionnelle de Kara et de Dapaong pour les régions de la Kara et des Savanes.

Article 13 : Tout candidat inscrit dans un centre donné est tenu de composer dans ce même centre.

Article 14 : L'accès à la salle du concours est subordonné à la présentation de la carte nationale d'identité en cours de validité.

Article 15 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 01 JUIL 2026

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA PECHE, DES RESSOURCES ANIMALES
ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

SIGNE

SIGNE

Mama OMOROU

Antoine Lekpa GBEBENI

LE MINISTRE DELEGUE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

SIGNE

Prof. Gado TCHANGBEDJI

Pour Ampliation

Le Secrétaire Général du Ministère
de l'Agriculture, de la Pêche, des Ressources
Animales et de la Souveraineté Alimentaire

AMPLIATIONS

PC (A titre de compte rendu)	1
Cab / MAPRASA	1
Cab / MEN	1
Cab / MDESRS	1
Tous Ministères	33
Toutes Dtions MAPRASA	25
Toutes Dtions MDESRS	12
DECC / MEN	1
INFA de Tové	1
DNCF	1
JORT	1



TEZIKE Madadozi